

## Equivalences DEFA/DE JEPS

Le demandeur justifie	Équivalence demandée	Pièces justificatives à fournir
• du DEFA	<b>DEJEPS</b> Spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » Mention « développement de projets, territoires et réseaux » ou mention « animation sociale » développées en précisant leur fondement théorique et déontologique.	- Copie du diplôme DEFA - Attestations d'activités professionnelles ou bénévoles justifiant d'activités professionnelles de conception et de coordination de mise en œuvre de projet, de conduite de démarches pédagogiques ou d'actions de formation.

### Qui a compétence à instruire les demandes d'équivalences entre le DEFA et les nouveaux diplômes de niveau III et II ?

C'est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de résidence du demandeur. Il peut, s'il le juge opportun, prendre l'avis d'une commission technique.

### Sous quelle forme la demande doit-elle être présentée ?

Elle doit consister en une demande écrite spécifiant le diplôme visé accompagnée des justificatifs requis.

### Comment justifier des activités professionnelles ?

Le candidat devra fournir des attestations de travail rédigées par son ou ses employeur(s). Ceux-ci peuvent être accompagnés de *document(s) détaillant les fonctions occupées par le demandeur, pour autant que ces pièces soient rédigées et signées par l'employeur.*

**Attention :** l'attestation de fonction bénévole doit être accompagnée de la délibération du CA mentionnant que le Président a informé cette instance de la délivrance de ladite attestation.

### Dans quels délais, ces demandes d'équivalences peuvent-elles être déposées ?

Ces demandes peuvent être déposées à tout moment, par demande écrite faite auprès de la DRDJSCS -direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - de son lieu de résidence.

### Dans quels délais, la demande va-t-elle être instruite ?

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dispose du délai administratif légal, soit deux mois pour répondre. À noter que cette réponse peut consister en une demande de pièces ou renseignements complémentaires.

### Textes de référence

- ▶ Articles D 212-35 à D 212-50 du Code du Sport (règlement général et organisation du DEJEPS)
- ▶ Arrêté du 20 novembre 2007 (JO du 22 novembre 2006) portant organisation du DEJEPS spécialité "animation socio-éducative ou culturelle"
- ▶ Arrêté du 27 avril 2007 (JO du 19 mai 2007) portant création de la mention « développement de projets, territoires et réseaux » du DE JEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
- ▶ Arrêté du 14 février 2008 portant création de la mention « animation sociale » du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »

## Équivalences Diplômes d'intervention sociale

Les titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ([DEASS](#))
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ([DEES](#))
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants ([DEEJE](#))
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé ([DEETS](#))
- Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale ([DECESEF](#))

**obtiennent de droit** les **UC1** (« être capable de concevoir un projet d'action ») et **UC2** (« être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ») du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ».

## Équivalences Diplômes Agricoles

### **BTS « gestion et protection de la nature :**

Les titulaires du brevet de technicien supérieur « gestion et protection de la nature » obtiennent de droit les UC 1 (concevoir un projet d'action) et UC 2 (coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action) du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »

### **BTSA « développement, animation des territoires ruraux »**

Les titulaires du brevet de technicien supérieur agricole « développement, animation des territoires ruraux » obtiennent de droit les UC 1 (concevoir un projet d'action) et UC 2 (coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action) du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux »